

ARRETE 2019/12



PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'AURAGNE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-10 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;
Vu le Plan local d'Urbanisme d'Auragne approuvé le 11 août 2010 ayant fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 28/02/2013 pour une évolution des règlements écrits et graphiques des zones AU,
Vu la décision du conseil municipal en date du 15/01/2019 prescrivant la modification du PLU de la commune afin de procéder à l'urbanisation de la zone AU de la « Fontaine » ;
Vu l'ordonnance N° E19000120/31 en date 11/07/2019 de Madame le magistrat délégué à Mme la Présidente du tribunal administratif de TOULOUSE désignant M.LOPEZ Marcel en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE :

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique portant sur les projets de modifications du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Auragne.

Les principales caractéristiques du projet de PLU sont :

- L'aménagement de la zone AU2 de « La Fontaine »
- L'harmonisation des règles en zone A
- Diverses modifications du règlement écrit
- La modification des emplacements réservés

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 25 Jours du mardi 05 novembre 2019 au samedi 30 novembre 2019.

Article 3. Un avis sera publié par voie d'affiches, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, en mairie et sur le site internet : <http://cc-bassinauterivain.fr/>

Article 4. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver les modifications du PLU;

Article 5. M. LOPEZ Marcel exerçant la profession de Directeur Général des services-retraité a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme le magistrat délégué à la Présidente du tribunal administratif ;

Article 6. Le dossier comprenant les projets de PLU, les avis de l'autorité environnementale, ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- sur le site internet suivant le : <http://cc-bassinauterivain.fr/>
- en format papier à la mairie d'Auragne aux jours et heures habituels d'ouverture le :
MARDI de 9h00 à 12h00 / 13h00 à 17h00
JEUDI de 9h00 à 12h00 / 13h00 à 17h00
VENDREDI de 9h00 à 12h00 / 13h00 à 17h00
SAMEDI de 09h00 à 12h00

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie d'Auragne aux jours et heures habituels d'ouverture le :

MARDI de 9h00 à 12h00 / 13h00 à 17h00
JEUDI de 9h00 à 12h00 / 13h00 à 17h00
VENDREDI de 9h00 à 12h00 / 13h00 à 17h00
SAMEDI de 9h00 à 12h00

Article 7. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie d'Auragne, 1 Rue Malbec 31190 AURAGNE ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepublique.auragne@gmail.com ;

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site suivant : <http://cc-bassinauterivain.fr/>

Article 8. Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie d'Auragne, aux jours et heures suivants :

- Vendredi 08 novembre 2019 de 14h00 à 16h00
- Samedi 23 novembre 2019 de 10h00 à 12h00

Article 9. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 10. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune d'Auragne le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 11. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site internet <http://cc-bassinauterivain.fr/>;
- sur support papier, à la mairie où s'est déroulée l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Article 12. Dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, le Maire pourra organiser une réunion publique pour répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

Article 13. Toute information sur le projet pourra être obtenue auprès de M. le Maire aux coordonnées suivantes : 1 Rue Malbec, 31190 Auragne ;

Fait à Auragne, le 20/09/2019

Le Maire,
René PACHER

